

- le client est en état de cessation de paiement
 - le client est sous le coup d'une action en justice connue
- 3.3 La demande de service ne pourra être suivie d'effet que sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.1

4. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RECONDUCTION DU CONTRAT

4.1 Le contrat entre en vigueur à la signature et des durées d'engagement indiquées à l'article 4.2 des présentes conditions générales sont applicables à compter de la date de signature de chaque service commandé. En cas de non réalisation du service pour cause de résiliation par le client plus de 14 jours après la signature du contrat et avant la mise en service du ou des service(s) commandé(s), le client s'engage à payer les frais d'annulation d'un montant de 250,C HT (index 01/08/2018) pour chaque service annulé. Les éventuels acomptes (service/matériel/frais divers) versés ne sont dans ce cas pas remboursés mais pourront être partiellement ré-alloués (après déduction des frais d'annulation) à une nouvelle commande survenant endéans les 12 mois suivant la date de commande initiale.

4.2.3 ADSL / CTFIBRE : 12 mois
 4.2.1 TELEPHONE FIXE: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 6 mois (resp. 1 an en cas de souscription à un accès direct)
 4.2.2 VoIP / VIRTUAL PBX / MOBILE IP / CROSSPBX® : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 à 36 mois selon l'offre spécifique souscrite.

4.2.3 ADSL / CTFIBRE: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois, sauf mention contraire ou offres spéciales. 4.2.4 VL/VLI / CONNECTFiber / CTFibre Business Server: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12/24/36/48/60 mois selon l'offre spécifique et notifiée sur le contrat
 4.2.5 HEBERGEMENT / CLOUD / SAUVEGARDE DE DONNEES (BACKUP) / CTPRIVATE CLOUD / CTExchange: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois (CTExchange: 12 mois pour un minimum de 5 utilisateurs, mensuel pour les autres)
 4.2.6 WEBDESIGN / PAO / REFERENCIEMENT: Le contrat est conclu pour une durée au cas par cas et mentionnée explicitement sur le contrat
 4.2.7 INTRANET PME / BUSINESS PARTNERS: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois
 4.2.8 Modulobox® et autres services Web à paiement récurrent: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois (resp. 24 mois pour les services LEASE) à dater de la facturation de la première mensualité.
 4.2.9 SOHO RENT PHONES: Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois

4.2.10 Tous les autres contrats sont conclus, sauf mention contraire, pour une durée initiale de 12 mois
 4.3 RECONDUCTION
 A défaut de résiliation dans les formes et délais décrits à l'article 11.3.1, et sauf mention contraire à la signature du contrat, le contrat est automatiquement reconduit aux mêmes conditions, sans préjudice quant à l'application de nouvelles conditions générales, et tarifs comme indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales, pour une nouvelle durée de:
 4.3.1 TELEPHONE FIXE: 6 mois (resp. 12 mois en cas de souscription à l'accès direct)
 4.3.2 VoIP / VIRTUAL PBX / MOBILE IP / CROSSPBX® : 1 mois
 4.3.3 ADSL / CTFIBRE: 12 mois
 4.3.4 VL/VLI/ConnectFiber/CTFibre Business Server: identique à la durée minimale initiale
 4.3.5 HEBERGEMENT / CLOUD / SAUVEGARDE DE DONNEES (BACKUP) / CTPRIVATE CLOUD : 12 mois
 4.3.6 Modulobox® RENT: 12 mois
 4.3.7 Modulobox® LEASE: 1 mois
 4.3.8 SOHO RENT PHONES: 1 mois
 4.3.9 CTExchange: 1 mois
 4.3.10 Tous les autres services et contrats: identique à la durée minimale initiale

5. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

5.1 Les modifications tarifaires sont portées à la connaissance du client par mise à disposition d'extraits actualisés de listes de prix des différentes prestations de CT qui peuvent être obtenues sur simple demande. En outre CT s'engage à informer le client des modifications tarifaires par voie recommandée avec un préavis de 30 jours.
 5.2 Tout ou partie des tarifs et abonnements peut être indexé sur base de l'index de l'échelle des salaires publié, l'index initial de référence étant l'index de signature du contrat. Tout ou partie des tarifs et abonnements peut être réindexé en cas de modification de la valeur de la monnaie de référence (Euro ou monnaie nationale du Luxembourg) décidée par la Banque Centrale compétente. Les cas d'indexation des tarifs sur base de l'index de l'échelle des salaires et les cas de réévaluation des tarifs sur base d'une réévaluation de la monnaie de référence ne donnent en aucun cas un droit de résiliation anticipée des contrats en cours par le client.
 5.3 Les modifications apportées aux présentes conditions générales de vente seront notifiées au client par publication sur le site internet de CT, par courrier simple ou par le biais d'une mention sur les factures adressées au client moyennant un préavis de 30 jours.
 5.4 La modification des conditions générales ou des tarifications ainsi intervenue sera applicable à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.
 5.5 Le client qui n'accepte pas les nouvelles conditions proposées (à l'exception des cas définis à l'article 5.2 et à l'article 5.6 des présentes conditions générales) aura la possibilité de résilier le contrat conformément à l'article 11 des présentes conditions générales sans avoir à respecter l'échéance initialement convenue. A défaut de résiliation par le client endéans les trente jours de l'entrée en application des modifications intervenues, celle-ci sera irrévocablement acceptée.
 5.6 Modification tarifaire des licences tierces (comme par exemple licences Microsoft™): tout ou partie des tarifs des services correspondants peut être adapté à tout instant et sans préavis en fonction des variations de prix des fournisseurs tiers de licences d'utilisation comprises dans le service fourni au client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un droit de résiliation anticipée, sauf si la variation tarifaire dépasse cinquante pour cent (50%) du tarif précédemment appliqué. Dans ce cas uniquement, le client dispose d'un droit de résiliation anticipé, conformément à l'article 11 des présentes conditions générales, endéans les 30 jours suivant l'application de la modification tarifaire intervenue, sans avoir à respecter l'échéance initialement convenue. Le client n'est cependant pas dispensé du paiement des factures suivant l'application de la modification intervenue. A défaut de résiliation par le client endéans les 30 jours suivant l'application de la modification tarifaire intervenue, celle-ci est irrévocablement acceptée.

5.7 Modification tarifaire des licences tierces (comme par exemple licences Microsoft™): tout ou partie des tarifs des services correspondants peut être adapté à tout instant et sans préavis en fonction des variations de prix des fournisseurs tiers de licences d'utilisation comprises dans le service fourni au client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un droit de résiliation anticipée, sauf si la variation tarifaire dépasse cinquante pour cent (50%) du tarif précédemment appliqué. Dans ce cas uniquement, le client dispose d'un droit de résiliation anticipé, conformément à l'article 11 des présentes conditions générales, endéans les 30 jours suivant l'application de la modification tarifaire intervenue, sans avoir à respecter l'échéance initialement convenue. Le client n'est cependant pas dispensé du paiement des factures suivant l'application de la modification intervenue. A défaut de résiliation par le client endéans les 30 jours suivant l'application de la modification tarifaire intervenue, celle-ci est irrévocablement acceptée.

6. OBLIGATIONS DE CT

6.1 SERVICE
 6.1.1 CT s'engage à satisfaire toute demande de prestation de service dans la limite des contraintes techniques de ses services. Cette obligation est une obligation de moyens; CT détermine seul si les moyens techniques nécessaires à la fourniture des services souscrits au client dans les meilleurs délais sont réunis. CT ne peut en aucun cas être tenu responsable et en aucune manière de modifications de délais de fourniture des services souscrits, même après une date de livraison annoncée par CT, dans les cas où des contraintes techniques, des défauts ou manques d'équipement, des défauts ou manquements de câblage, des problèmes de connectivité empêchant le service de CT. CT s'engage, sans que cet engagement ne dégage toutefois le cadre d'une obligation de moyens, à tout mettre en oeuvre pour répondre dans les meilleurs délais aux différents problèmes en fonction de leur gravité. Cet engagement n'est cependant valable que si les défauts constatés trouvent leur origine au niveau des interfaces installés par CT ou au niveau des réseaux opérateurs. Son spécifiquement exclus tout les problèmes liés aux logiciels des constructeurs ou fournisseurs de centraux téléphoniques, ou existants au niveau de l'interconnexion avec les opérateurs. Afin de bénéficier du service, le client devra obligatoirement communiquer à CT l'ensemble des données suivantes:
 • nom du client
 • numéro client auprès de CT
 • nom de la personne de contact
 • description du problème, service, identification et localisation précise du service concerné
 Si l'intervention de CT devait s'avérer inutile suite à la communication par le client d'informations erronées, les frais afférents seraient portés au compte du client.
 6.1.2 En cas de retard de paiement, CT pourra effectuer des interventions support facturables sous le tarif de 154,C HT/heure, par tranches de 30 minutes indivisibles. Les déplacements sont en outre facturés 2,C HT/km parcouru. (index 01/08/2018)
 6.2 RESPONSABILITE
 6.2.1 La responsabilité de CT ne saurait être engagée:
 • En cas de mauvaise utilisation des services
 • En cas de modification ou accès par le client à du matériel installé et configuré par CT
 • En cas de mauvaise utilisation ou mauvais fonctionnement d'un terminal ou de ses accessoires ou en cas d'utilisation de matériel non agréé
 • En cas de dysfonctionnement total ou partiel des moyens de télécommunication fournis par des sociétés tierces exploitants de réseaux ou de serveurs auxquels sont connectées les installations de CT. CT ne peut notamment être tenu responsable du dysfonctionnement de l'équipement d'interconnexion de l'opérateur tiers, ou des lignes fixes reliant le client final
 • En cas de cessation d'activité, cessation de paiement ou faillite de partenaires de CT ou d'opérateurs tiers ayant un lien direct ou indirect avec les services fournis par CT au client
 • En cas de modifications dues à des prescriptions de l'Institut Luxembourgeois de Régulation
 • En cas d'interruption de service due à une opération de maintenance, planifiée ou non, ou en cas d'incident résultant d'une action malveillante de tiers, même si CT met tout en oeuvre pour protéger en permanence l'ensemble de son infrastructure.
 • En cas de force majeure au sens commun retenu par les tribunaux luxembourgeois ainsi qu'en cas d'intempéries ou autres événements naturels ne revêtant pas de caractère d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, de conflits sociaux, faits de guerre, épidémies, ou tout autre événement de force majeure.
 6.2.2 CT n'est pas responsable du contenu des communications, messages et fichiers transitant par son réseau ni des dommages qu'ils pourraient causer.
 6.2.3 CT n'est pas responsable du service et de la facturation des prestations offertes par des tiers et accessibles par l'intermédiaire du service CT.
 6.3 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE & Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)
 6.3.1 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES: Les données personnelles fournies par le client à CT sont tenues dans les fichiers de CT et ne sont traitées qu'à des fins de télécommunications, de gestion, d'information et de recouvrement dans le cadre des relations commerciales prévues dans les présentes conditions générales. CT prend toute mesure propre à assurer la protection et la confidentialité de ces informations en conformité avec les règlements et lois en vigueur. Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant conformément aux dispositions légales applicables en la matière. Sauf stipulation contraire lors de l'introduction de la demande de souscription aux services de CT, le client autorise CT à faire figurer son nom ou sa dénomination sociale sur une liste de références susceptible d'être présentée à des tiers.
 6.3.2 SECRET DES COMMUNICATIONS: CT s'engage à respecter le secret des communications conformément aux règlements en vigueur en n'utilisant les données ayant trait aux communications du client que dans le seul cadre des relations contractuelles définies dans les présentes conditions générales et notamment pour l'établissement des services souscrits et des factures y afférents. Les données ayant trait aux communications seront à cet effet conservées par CT pendant une durée de 6 mois exactes à compter de la date de cessation de l'usage des données, ou en cas de modification de la législation ayant trait à la durée de conservation de ces données. Dans certains cas, et avec l'accord express du client implicite à la signature du contrat, la confidentialité des communications ne peut être garantie, celle-ci devant transiter par des systèmes tiers dont CT ne peut garantir le respect de la législation luxembourgeoise. C'est le cas par exemple des services CTExchange utilisant une solution de scanning antispam/antivirus situés sur les serveurs de Microsoft™. Le client comprend et accepte cette situation.
 6.3.3 CONFORMITE RGPD et DROITS DU CLIENT
 L'ensemble des informations relatives à la conformité RGPD et aux droits du Client sont disponibles sur <http://www.crossingtel.lu> dans le document RGPD.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT
 7.1 Le client s'engage à obtenir toute autorisation légale ou administrative éventuellement nécessaire à l'installation du service. L'engagement en outre à prendre en charge l'adaptation de son installation privée afin de mettre à disposition de CT un environnement conforme aux spécifications techniques de CT.
 7.2 Le client s'engage à utiliser les services de CT en bon père de famille, conformément aux dispositions du contrat et aux lois et règlements en vigueur. Il s'interdit notamment toute utilisation contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs, ainsi que toute utilisation pouvant générer des surcharges imprévisibles par CT sur le réseau de CT, toute utilisation frauduleuse et toute utilisation abusive des services de CT. Le client est responsable de tout câblage interne à son bâtiment, ainsi que de sa maintenance. Le client est responsable de toute installation électrique, électronique, informatique connectée directement ou indirectement aux services de CT ainsi qu'à leur maintenance et sécurisation.
 7.3 Le client est seul responsable envers CT de l'exécution de ses obligations contractuelles et notamment du paiement des sommes dues à CT dans les délais mentionnés sur lesdites factures. Le client qui quitte ou cède son habitation/bâtiment/local/entreprise sans résilier son contrat avec CT reste responsable du paiement des sommes dues à CT.
 7.4 Le client s'engage à informer CT par écrit de tout changement de nom, d'adresse, de siège social, de dénomination ou forme juridique, de registre de commerce ou de numéro de TVA.
 7.5 Le client s'engage à ne relier au réseau que des terminaux agréés et en parfait état de fonctionnement et s'interdit d'utiliser tout équipement susceptible de provoquer de quelconques perturbations, tant sur le réseau de CT que sur les réseaux et systèmes de tiers. CT se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire à la protection des réseaux de CT et ses partenaires ou fournisseurs et infrastructures de tiers en cas de non respect par le client des engagements décrits ci-dessus.
 7.6 Le client s'engage à signaler tout défaut de fonctionnement au centre local de maintenance de CT afin que l'intervention nécessaire puisse se faire dans les meilleurs délais conformément aux articles 6.1.5 et 6.1.6 des présentes conditions générales.
 7.7 Le client est responsable à l'égard de CT de tout dommage direct ou indirect résultant de son comportement fautif et sera tenu d'indemniser CT de ce chef.
 La violation par le client des obligations contractées en vertu des présentes conditions générales dispense par ailleurs CT de toute responsabilité éventuelle envers le client ou envers tous tiers.

8. MONTANTS FACTURES, FRAIS, ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 FRAIS DE CONNEXION
 L'accès aux services de CT peut donner lieu à la facturation de frais de connexion destinés à couvrir les coûts des accès automatiques aux services de CT.
 8.2 ABONNEMENT
 Une redevance d'abonnement facturée mensuellement et anticipativement sera prévue au contrat suivant le moyen de connexion retenu pour accéder aux services de CT et aux options choisies par le client.
 8.3 FACTURATION
 8.3.1 Une facture sera adressée au client mensuellement, trimestriellement, annuellement ou de manière unique selon le service souscrit et les options d'abonnement choisies, et selon les règles définies par CT.
 8.3.2 Outre les mentions légalement prescrites, la facture mentionne: les frais de connexion éventuels, la(les) redevance(s) d'abonnement(s) éventuel(s), le coût total des communications mesurées en unités de temps ou de volume transféré et facturés sur base des tarifs de CT appliqués au client sur base du contrat et incluant les frais éventuels de mise en relation sous forme de temps de communication additionnel en fonction de la destination ou de forfait fixe par appel, le montant dû au titre de la location de matériel, les autres frais et crédits portés au compte du client.
 8.3.3 CT met à disposition du client, gratuitement et selon une procédure de sécurité définie exclusivement par CT, l'ensemble de ses factures au format électronique PDF sur son Espace Clients de son site internet www.crossingtel.lu et ce à partir de la date de souscription et d'activation de la facture électronique par le client. CT peut délivrer au client, et à sa demande, en lieu et place de la facture au format électronique, une facture au format papier par voie postale. Dans ce cas, un montant forfaitaire de 5,C HT d'envoi de 5,C HT (index 01/08/2018) par facture sera facturée au client et mentionné sur la facture par "ENVOI FACTURE PAPIER". Toute demande de duplicata de facture au format papier sera facturée 5,C HT (index 01/08/2018) par facture, et sera transmise par voie postale.
 8.3.4 Lors de la signature du contrat le client pourra demander que lui soit adressé, suivant le tarif en vigueur, par e-mail ou support papier, un relevé détaillé des communications effectuées. Ce relevé est disponible gratuitement durant une période comprise entre la date de signature du contrat et le 31 décembre de l'année suivant la date de la facture sur l'Espace Client du site Internet de CT. 8.3.5 Tous les services à paiement récurrents ainsi que les forfaits sont facturés anticipativement pour la période à couvrir et payables au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte.
 8.4 CONTESTATION DU MONTANT DES FACTURES
 8.4.1 Toute contestation relative aux montants facturés devra être adressée à CT par lettre recommandée endéans les 30 jours suivant la date d'établissement de la facture en cause. Passé ce délai, le client est irrévocablement réputé accepter le montant qui lui a été facturé. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de son obligation de paiement des montants non contestés.
 8.4.2 En cas de différend portant sur le montant des communications facturées, les enregistrements de taxation de CT et de ses opérateurs partenaires ainsi que leur reproduction priment sur tout autre moyen de preuve.
 8.5 MODALITES DE PAIEMENT
 8.5.1 Les montants facturés sont payables dès réception de la facture par mandat SEPA auprès d'un organisme financier. 4,35C HT par facture pourront être facturés en cas de non-souscription/désactivation du mandat SEPA.
 8.5.2 L'expiration d'un délai de trente jours suivant la date d'établissement de la facture met de plein droit le client en demeure de payer sans qu'il y ait besoin de sommation. A l'expiration de ce délai, CT suspendra l'intégralité des services souscrits par le client et qui n'auraient pas encore été suspendus, qu'ils soient concernés ou non par le défaut de paiement. La facture se verra majorée d'une indemnité forfaitaire de 160,C HT minimum ou de 10% du montant restant dû si ce pourcentage excède ledit minimum des transmissions au service de recouvrement par voie juridique, ceci sans préjudice quant à tout frais d'huisier ou de justice additionnel à la charge du client. Des intérêts moratoires de 8% l'an sur les montants dus seront également appliqués à l'expiration de ce délai.
 8.5.3 Tout retard de paiement ou refus de paiement d'un mandat SEPA par l'organisme financier du client pourra donner lieu à des frais administratifs à charge du client.
 8.5.4 Les services à paiement récurrent (mensuel ou autre), c-à-d l'accès à une licence d'utilisation, sont facturés par anticipation et donnent droit à une licence d'utilisation uniquement des services souscrits sur la période couverte par la licence d'utilisation.
 8.5.5 Les services web à paiement annuel sont facturés par anticipation pour la période à couvrir, la facture étant émise au maximum 3 mois avant l'échéance annuelle et devant être payée au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte. A défaut, le service concerné est automatiquement suspendu, sans préjudice quant à toute action en recouvrement.
 8.5.6 Tous les services comportant des frais de mise en service, de personnalisation (même en post-production) ou d'initialisation se voient facturés ces frais lors de la commande et sont payables à la commande. Aucune tâche et aucun produit/option ne seront facturés/optionnel/fournis/optionnel en l'absence de ces frais initiaux. A dater de la réception du paiement de ces frais, CT a l'obligation de procéder à l'exécution des travaux de mise en service, personnalisation, initialisation selon les délais indiqués lors de la commande sur le bon de commande, sous réserve de disposer de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la part du client. Tous retards de paiement relatifs à ces frais sont soumis aux mêmes conditions que toute autre facture émise par CT à l'encontre du client.
 8.5.7 Services Modulobox®: Les mensualités sont soumises aux conditions définies à l'article 8.5.4 des présentes conditions générales. Dans le cas des services LEASE, une option de rachat peut être souscrite par le client, entraînant une majoration du loyer mensuel, ainsi qu'un soldé à payer intégralement au plus tard 30 (trente) jours avant le terme du contrat, la facture y afférent étant émise au plus tard 60 (soixante) jours avant le terme du contrat.

8.6 CONSTITUTIONS DE SURETES
 8.6.1 Lors de la signature du contrat, ou suite à des défauts de paiement répétés (à partir de 3 défauts successifs), CT se réserve le droit de demander au client un dépôt de garantie d'un montant équivalent au prix total des communications et abonnements du client sur une période de 3 mois. Le client autorise CT à prélever les montants qui lui sont dus sur les sommes ainsi déposées en cas de défaut de paiement aux échéances convenues.
 8.6.2 Les sommes ainsi versées à titre de dépôt de garantie ne porteront aucun intérêt et seront restituées au client lors de la résiliation du contrat pour autant que tous les montants dus par le client aient été réglés.
 8.6.3 En cas de défaut de paiement à l'échéance, incident de paiement ou lorsque le montant des communications le justifie, CT se réserve le droit de demander une avance sur consommation qui sera utilisée pour le paiement de tout ou partie des premières factures subséquentes.
 8.6.4 Le défaut de paiement du dépôt de garantie ou des avances sur consommation éventuellement exigés permettra à CT de refuser la demande d'activation des services souscrits, respectivement de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
 8.6.5 En cas de retard de paiement, des frais de rappel de paiement peuvent être facturés par CT au client à concurrence de 5,C HT par défaut de paiement.
 8.6.6 En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception: la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance), CT se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services prestés pour le compte du client, ou de restreindre ceux-ci, qu'ils soient ou non concernés directement par la facture en retard de paiement, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, ceci sans préjudice quant à toute autre action de recouvrement.
 8.6.7 En cas de retard de paiement supérieur à 25 jours suivant la date d'échéance de la facture (par défaut Comptant à la réception: la date d'émission de la facture constitue la date d'échéance), CT suspendra ou restreindra la totalité des services prestés pour le compte du client, et ce jusqu'à réception du paiement intégral de toutes les factures échues, ceci sans préjudice quant à toute autre action de recouvrement.
 8.7 FRAIS DE RETABLISSEMENT DES SERVICES SUITE A UNE SUSPENSION/RESTRICTION POUR DEFAUT DE PAIEMENT
 En cas de suspension d'un ou plusieurs services pour défaut de paiement en accord avec les articles 8.5.2 et 8.6, les frais afférents à la mise en service et rétablissement des services suspendus seront facturés, après réception intégrale des paiements des factures échues, selon les tarifs suivants (index 01/08/2018), à majorer des éventuels frais de retard, de recouvrement, d'huisier et judiciaires:
 8.7.1 Téléphonie (inclus également VoIP/Mobile IP/Virtual PBX/CROSSPBX®/SOHO RENT PHONES): 25,C HT
 8.7.2 ADSL/CTFibre: 75,C HT
 8.7.3 Hébergement / Cloud / Sauvegarde de données (Backup) / CTPrivate Cloud / CTExchange / CTSafe / Intranet PME / Business Partners: 50,C HT
 8.7.4 Tout autre service: 250,C HT
 8.7.5 Cumul de suspensions:
 8.7.5.1 Téléphonie + ADSL/CTFibre: 90,C HT
 8.7.5.2 Téléphonie + Hébergement/Cloud/Backup/CTPrivate Cloud/CTExchange/Intranet PME/Business Partners : 129,C HT
 8.7.5.3 ADSL/CTFibre + Hébergement/Cloud/Backup/CTPrivate Cloud/CTExchange/Intranet PME/Business Partners : 129,C HT
 8.7.5.4 Téléphonie + ADSL/CTFibre + Hébergement/Cloud/Backup/CTPrivate Cloud/CTExchange/Intranet PME/Business Partners : 129,C HT
 8.7.5.5 Tout autre service + un des cas repris dans les articles 8.7.5.1 à 8.7.5.4 : 250,C HT + le tarif indiqué applicable dans les articles 8.7.5.1 à 8.7.5.4.

8.8 FRAIS LIES AUX INFRACTIONS ET A LA SECURITE
 Le client est responsable de la sécurisation et de la maintenance de ses matériels et installations se connectant directement ou indirectement aux services de CT. Comme mentionné à l'article 7.2 il est tenu d'utiliser les services de CT en bon père de famille. En cas de défaillance provoquée sur tout ou partie de l'infrastructure et services CT par négligence ou comportement irrépréhensible de la part du client, le client est responsable pénalement, civilement et financièrement de tous les dommages causés, sans limitation. En outre, les frais de traitement de dossier et frais techniques seront portés en compte au client. Ceux-ci et leur condition d'application sont définis dans l'article 13 des présentes conditions générales, et leur paiement est soumis au mêmes conditions que toute facture émise par CT à l'encontre du client.
 9. CESSIION DU CONTRAT
 9.1 CT est en droit de céder ses droits et obligations nés de tout contrat signé avec le client à un tiers sans le consentement du client et sans que ce dernier ne puisse prétendre ni à un droit de résiliation anticipé, ni à un quelconque dédommagement.
 9.2 Le client ne peut céder ses droits et obligations nés de tout contrat signé avec CT sans accord écrit préalable de CT.
 10. SUSPENSION DU CONTRAT
 10.1 En cas de non-paiement d'une facture à la date limite de paiement, CT se réserve le droit de suspendre sans mise en demeure ni indemnité la totalité des services offerts au client, qu'ils soient ou non concernés directement par la facture échue. Les frais de retard de paiement et de rétablissement des services suspendus seront facturés, après réception intégrale des paiements.
 10.2 Le service pourra de même être suspendu par CT sans préavis ni indemnité en cas de violation par le client de ses autres obligations et notamment en cas de non respect des conditions d'utilisation du service, en cas d'infraction à la législation, en cas d'atteinte à la sécurité ou la réputation de CT, en cas de comportement irrépréhensible, et dans tout autre cas pouvant porter préjudice directement ou indirectement à CT ou à ses clients et fournisseurs.
 10.3 La suspension prendra fin lorsque le client se conformera à ses obligations sans préjudice quant à l'application éventuelle de l'article 11 des présentes conditions générales.
 10.4 En cas de non paiement de l'intégralité des factures ouvertes endéans les 3 mois suivant la suspension des services par CT, CT est en droit de résilier définitivement les services souscrits conformément à l'article 11.1.1, sans préjudice quant à toute action en recouvrement.

11. RESILIATION DU CONTRAT

11.1 Par CT

11.1.1 CT est en droit de résilier le contrat sans préavis ni indemnité par l'envoi d'une simple lettre recommandée au client lorsque dans les 15 jours qui suivent la suspension du contrat par CT selon les conditions définies à l'article 10 des présentes conditions générales, le client ne s'est pas conformé à ses obligations nées de ou des contrats signés(s) entre CT et le client. Les dommages éventuellement encourus dus jusqu'à la date anniversaire de chaque contrat résilié de cette manière seront alors facturés de plein droit au client.

11.1.2 CT est en droit de résilier le contrat sans préavis ni indemnité par l'envoi d'une simple lettre recommandée au client lorsqu'il s'avère que celui-ci a fourni des informations erronées, fausses ou incomplètes lors de l'introduction de la demande de service ou ultérieurement durant l'exécution du contrat, ou qu'il a omis de respecter toute obligation d'information quant à toute modification de ces données.

11.1.3 CT est en droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours et sans indemnité par l'envoi d'une simple lettre recommandée au client en cas de non utilisation d'un service pendant plus de trois mois consécutifs.

11.2 AUTOMATIQUEMENT

L'ensemble des contrats signés entre CT et le client prendront fin de plein droit, sans avertissement, préavis ni indemnité, en cas de faillite, demande de concordat judiciaire, liquidation et dissolution du client.

11.3 PAR LE CLIENT

11.3.1 Le client peut résilier de plein droit le contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée en respectant un préavis de:

11.3.1.1 Téléphonie Fixe : 30 jours avant l'échéance

11.3.1.2 VoIP/Mobile IP: 30 jours avant l'échéance

11.3.1.3 Virtual PBX / CROSSPBX® : 30 jours avant l'échéance

11.3.1.4 ADSL/CTFibre/SOHO RENT PHONES: 30 jours avant l'échéance - Tout mois entamé est dû dans son intégralité. Toute suspension de service est payable par le client ADSL/CTFibre pour le mois de l'installation ou ultérieurement, tout autre mois de l'abonnement au service. La demande de résiliation de service, en état de fonctionnement, doit être accompagnée de la somme des mensualités de service dues jusqu'à la date anniversaire de la résiliation anticipée par le client.

11.3.1.5 VL/VL/ConnectFiber: 90 jours avant l'échéance

11.3.1.6 Hébergement/Cloud/Sauvegarde de données (Backup)/CT/Private Cloud/Intranet PME/Business Partners: 90 jours avant l'échéance

11.3.1.7 CTExchange: durée minimale de 12 mois pour un minimum de 5 utilisateurs, mensuelle pour les utilisateurs souscrits et mensuelle par utilisateur pour les autres. Prés. d'abonnement au service. La demande de résiliation de service, en état de fonctionnement, doit être accompagnée de la somme des mensualités de service dues jusqu'à la date anniversaire de la résiliation anticipée par le client.

11.3.1.8 WebDesign/PAO/Referencement: 90 jours avant l'échéance si renouvellement automatique prévu

11.3.1.9 Services/Modulobox® et autres services web à paiement récurrent: 60 jours avant l'échéance

11.3.1.10 Tous les autres services et contrats: 90 jours avant l'échéance

11.4 RESILIATION ANTICIPEE

Dans tous les cas, la résiliation anticipée du contrat par l'une des parties implique la facturation du solde restant dû de tous les frais, consommations et abonnements du contrat au moment de la résiliation jusqu'à la date anniversaire du contrat sauf dans les cas décrits à l'article 4.1 des présentes conditions générales.

11.5 En cas de résiliation du contrat, le client s'engage à restituer sans délai le premier jour ouvré suivant la date d'application de la résiliation, les interfaces et matériels éventuellement mis à sa disposition/loués par CT, et en parfait état de fonctionnement accompagnés des éventuels emballages d'origine intacts. Le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 50,00 HT par jour de retard en cas de non restitution du matériel ainsi mis à sa disposition/loué. Le client s'oblige par ailleurs à régler l'intégralité des prestations qui ont été effectuées par le client avant la date de résiliation. Le client s'engage à restituer le matériel accompagné des éventuels emballages. CT facturera de plein droit au client tous les éléments manquants au prix neuf, les éléments endommagés au prix neuf, et à 50% du prix neuf les éléments pour lesquels l'emballage d'origine est manquant.

12. CONDITIONS SPECIFIQUES LIEES A CERTAINS SERVICES ET PRESTATIONS

12.1 VENTE ET INSTALLATION DE MATERIEL

12.1.1 GARANTIE: En cas de vente et installation de matériel par CT ou ses prestataires dans les locaux du client ou de tiers mandatés par le client, les conditions d'installation et d'entreposage du matériel fourni seront indiquées au client dans l'offre de prix. Dans le cas où au moment de la vente ou de l'installation, le matériel n'est pas conforme, un état de fonctionnement, toute garantie sur les produits livrés et installés par CT ou ses prestataires est automatiquement annulée. Le client devient dans ce cas seul responsable financièrement de toute défaillance qui pourrait apparaître sur le produit livré et qui serait ou non initialement couvert par la garantie du fabricant. De même, le client n'est pas autorisé à apporter la moindre modification tant matérielle que de configuration, sous quelle que forme que ce soit, sur le matériel livré et installé par CT, sous peine de voir annuler la garantie sur le produit livré et installé par CT ou ses prestataires. Si le client souhaite apporter une quelconque modification, il doit en informer CT qui procédera aux modifications nécessaires pour le compte du client afin de permettre la conservation de la garantie matérielle.

12.1.2 FACTURATION: Tous les frais liés à la fourniture et l'installation de matériel par CT ou ses prestataires pour le client sont facturés et payables d'avance. Aucun matériel ne sera livré ou installé tant que la facture y afférente n'aura pas été payée intégralement par le client.

12.2 TELEPHONIE/VoIP/Virtual PBX/CROSSPBX®/Mobile IP/ADSL/CTFibre/SDSL/VL/VL/ConnectFiber

Toutes les factures sont payables par le client quelle que soit la personne qui les aura occasionnées. Les communications sont facturées conformément aux consommations enregistrées par le système de gestion du service de CT et seules les indications relevées sur les compteurs de CT sont considérées comme attestant de l'existence de communications passées au titre du contrat, ou de trafic de données effectué au titre du contrat. Aucune réclamation relative aux dépassements de temps de communication ou de volume de données transférées ne sera dès lors acceptée. CT ne peut être tenu responsable du contenu et de la confidentialité des informations échangées, téléchargées ou envoyées via ses services, ni du contenu maintenu sur son infrastructure par ses clients. Toute violation des règles et législations relatives au contenu des informations de ses clients transitant ou stockées par les services de CT impliquera automatiquement et dès constatation par CT le risque de poursuites judiciaires à l'encontre du client responsable. Toute utilisation de logiciels, systèmes ou autres ayant pour but d'augmenter les vitesses de transfert sur les connexions fournies par CT est strictement interdite. L'utilisation de tels systèmes entraînera la rupture immédiate et sans préavis du contrat par CT ainsi que la facturation intégrale du solde restant dû jusqu'à date d'échéance du contrat. Seuls les matériels fournis ou indiqués par CT et ses partenaires sont certifiés comme compatibles avec les services de CT. L'utilisation d'autres types de matériel par le client se fait à ses risques et périls. Les dommages éventuellement causés au réseau de CT par l'utilisation d'un matériel non agréé par CT sont à la charge du client, sans préjudice quant à toute action au juge judiciaire.

12.3 Services Modulobox® et autres services web à paiement récurrent (sauf Cloud/CTPrivate Cloud/CTExchange)

12.3.1 UTILISATION: l'utilisation de ces services est subordonnée à la signature préalable d'un contrat y relatif et à l'acceptation des présentes conditions générales. La souscription à ce service nécessitant un espace d'hébergement de site web implique la souscription éventuelle à un espace de stockage de données. La demande de résiliation de service, en état de fonctionnement, doit être accompagnée de la somme des mensualités de service dues jusqu'à la date anniversaire de la résiliation anticipée par le client. Sauf autorisation spéciale mentionnée par écrit en annexe au contrat signé y relatif, aucun de ces services ne sera fourni sur d'autres serveurs que ceux gérés exclusivement par CT. Tous les produits et services en location restent la propriété intégrale de CT. Le client n'a nullement accès, et ne peut en aucun cas en réclamer un droit d'accès, aux codes sources et bases de données. Les emplacements de stockage de tous les éléments concernant ces services sur l'infrastructure de CT sont totalement inaccessibles par le client, ce qu'il comprend et accepte. Seules les données et contenu fournies par le client seront accessibles par le client et gérées par lui exclusivement.

12.3.2 PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR ET DE CREATION INTELLECTUELLE: le client n'a en aucun cas le droit de distribuer, copier, vendre les codes sources ou les techniques utilisées pour la création et le fonctionnement de ces services dont il n'est pas l'auteur. La propriété intellectuelle des tous les codes sources et techniques développés par CT reste celle de CT exclusivement.

12.3.3 MODULOBLOX® LEASE: Les conditions définies aux articles 12.3.1 et 12.3.2 sont d'application.

Tous les produits et services en location restent la propriété intégrale de CT jusqu'à paiement intégral de l'ensemble des mensualités et de la valeur résiduelle de rachat. Lors de la souscription intégrale de l'ensemble des factures mentionnées ci-avant, CT fournira le produit ou service souscrit sur CD-ROM/DVD-ROM au client. Le client peut demander à la fin de la première période de 24 mois le prolongement du contrat en cours, calculé sur base d'une valeur de 50% de la valeur initiale du site, pour une nouvelle période de 24 mois, moyennant une demande par lettre recommandée respectant un préavis de 90 jours. Le contrat ne peut être prolongé qu'une seule fois pour une nouvelle période de 24 mois si aucune opération de renouvellement ou de demande de renouvellement. Si une opération de renouvellement est souscrite lors de chaque demande de renouvellement, le contrat peut être prolongé de manière indéfinie pour des périodes de 24 mois. La valeur résiduelle du site est calculée comme étant égale à 50% de la valeur du site en début de période, additionnée des éventuels frais de rénovation. Le client peut choisir en lieu et place d'un prolongement de contrat en fin de période de procéder au rachat du site. La valeur de rachat est égale à la valeur résiduelle du site en fin de période comme décrit ci-avant. Le rachat du site ne peut inclure une éventuelle console d'administration mise à disposition par CT pour le compte du client. Les consoles d'administration sont en effet mises à disposition du client qui n'en a qu'un droit d'utilisation durant toute la période du contrat.

12.3.4 FRAIS DE MISE EN SERVICE: Dans les cas où la souscription nécessite une mise en service, celle-ci sera facturée séparément lors de la commande. Les conditions de paiement et de réalisation sont définies dans l'article 8.5.6 des présentes conditions générales.

12.3.5 FACTURATION DES MENSUALITES: Les conditions de paiement sont définies dans l'article 8.5.7. En outre, la facturation des mensualités de service débute le jour de la livraison du produit/service final. La date de début de facturation des mensualités ne pourra cependant excéder 1 mois suivant la date de livraison. En cas de retard excédant 90 jours de la date de signature du contrat des informations par le client permettant la réalisation du service commandé, la facturation des mensualités débute automatiquement 90 jours après la date de signature du contrat. Dans le cas où le retard serait dans le chef de CT, la date de première facturation sera déplacée jusqu'à la date de livraison finale réelle, mais ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

12.3.6 RESPONSABILITE: Le client doit utiliser les services de CT dans le respect des règles légales. Le client s'engage à respecter les lois du Copyright en vigueur, dans le cadre le plus restrictif de chaque pays où le service accessible pourrait être consulté. Sur simple demande de CT, le client s'engage à fournir toute preuve du respect des législations du Copyright pour l'ensemble des contenus qu'il aurait publiés via les services fournis par CT. Le client est responsable civilement, pénalement et financièrement de tout contenu qu'il utilise, duplique, publie via les services fournis par CT.

La transmission, la distribution, la consultation ou le stockage de données à caractère pornographique, pédophile, raciste ou profane, ou présentant une atteinte à la morale et aux bonnes moeurs ou à la sécurité de quiconque sont également prohibés. La responsabilité du client à cet égard est illimitée, et le client accepte spécifiquement de ne tenir aucunement responsable CT dans le cas d'un non-respect des législations et présentes conditions ou d'une mauvaise utilisation du service. CT se réserve le droit, à tout instant et sans préavis de mettre hors-ligne tout contenu qu'il estimerait (ou qui lui aurait été signalé comme étant) non conforme aux lois et règlements en vigueur, ou d'imposer d'en réduire l'accès. CT s'engage à fournir au client le produit ou service souscrit dans les meilleures conditions possibles, et à proposer des produits ou services en état de fonctionnement. En aucun cas la responsabilité de CT ne pourra être recherchée lorsqu'il y a:

- faute, négligence, omission ou défaillance du client,
- non-respect des conseils et indications donnés
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de CT
- faute, négligence, omission ou défaillance d'un tiers sur lequel CT n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance; l'éventualité d'un arrêt temporaire du service, involontaire, d'origine interne ou externe, ou volontaire pour cause d'amélioration du service ou d'un arrêt de service, prévenu ou non, de CT, de CTExchange ou de ses partenaires, sans demande de résiliation anticipée. CT n'exerce pas de contrôle continu et intégral sur le contenu émis par le client. En aucun cas CT ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait:
 - d'informations, de sons, d'images, de textes et de tout contenu contraires aux législations et réglementations en vigueur et publiés sur l'espace alloué au client
 - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement sur l'espace alloué au client
 - modifications de conditions provenant des services et contenus émis par des tiers, fournis ou non par CT au client, et utilisés par le client informé de l'origine du service ou de la solution

12.4 WEBDESIGN/PAO/REFERENCEMENT

12.4.1 CONDITIONS DE PaiEMENT

12.4.1.1 REFERENCEMENT: Paiement de l'intégralité à la commande. Aucune opération ne sera effectuée avant réception du paiement intégral de la facture.

12.4.1.2 WEBDESIGN/PAO/INFOGRAPHIE: Sauf condition particulière, les commandes ayant un montant total inférieur ou égal à 2000,€ (deux mille euros) HT sont payables intégralement à la commande. Pour les montants supérieurs, les modalités de paiements sont de 30% à la commande, 30% lors de la signature du bon à tirer graphiques, le solde lors de la signature du bon à tirer final et avant livraison au client pour le WEBDESIGN, et 50% à la commande et 50% à la signature du bon à tirer final pour PAO et INFOGRAPHIE. Aucune tâche ultérieure ne sera exécutée avant réception de chacun des paiements.

12.4.1.3 Le client a obligation de transmettre électroniquement toutes les informations et fichiers nécessaires à la réalisation du service souscrit au plus tard 90 jours après la signature du contrat. A défaut, CT facturera de plein droit l'intégralité du solde restant dû et remplacera la réalisation dans son calendrier de production. Cependant, en cas de réception tardive des informations du client nécessaires à la production, CT s'engage à ne pas excéder un délai de 6 (six) mois à date de réception des informations pour entamer la réalisation.

12.4.2 RESPONSABILITES

L'article 12.3.6 est intégralement d'application pour ces services.

12.5 HEBERGEMENT/CLOUD/SAUVEGARDE DE DONNEES (BACKUP)/CTPRIVATE CLOUD/CTEXCHANGE/BUSINESS PARTNERS

L'activation de ces services se fait après réception du paiement de la première facture y afférente. La mise à disposition éventuelle d'un nom de domaine est soumise à la disponibilité le jour de la réception du paiement de la première facture relative au service, et aux conditions d'acceptation du registre dont dépend l'extension concernée, conditions dont le client reconnaît être informé et avoir accepté lors de la souscription.

Dans tous les cas, la souscription d'un service nécessitant un nom de domaine dédié au client implique la création ou le transfert du nom de domaine sous le Registrar CT ou tout autre Registrar mandaté par CT exclusivement. Le client confie sans réserve toute la gestion administrative et technique du nom de domaine à CT sans aucune réserve, pendant la durée du contrat et jusqu'à paiement intégral de toute facture échue par le client, qu'elle soit ou non concernée par le service. Le client reste cependant propriétaire du nom de domaine enregistré auprès de CT. Les paiements sont annuels ou mensuels, et effectués par anticipation au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte.

CT met tout en oeuvre pour garantir la sécurité et la confidentialité des données du client stockées sur son infrastructure. En cas de violation, consultation, ou vol de données du client par des tiers non autorisés, la responsabilité de CT se limite à remédier à la faille éventuelle ayant permis à des tiers d'accéder, lorsque techniquement possible inhérente aux prestations de CT, et financièrement à 1 mois d'abonnement pour les services concernés utilisés par le client dont le montant maximum ne peut excéder le montant de l'abonnement au service. CT se réserve le droit de stopper à tout instant ce service et/ou toute participation au plus tard le premier jour ouvré de la période couverte.

12.6 TELEPHONIE VoIP/VIRTUAL PBX/CROSSPBX®

12.6.1 Numéros DID Internationalaux: ces numéros sont fournis sur base des réglementations luxembourgeoise et étrangères en cours au moment de la signature du contrat. Le client comprend et accepte que ces réglementations sont sujettes au changement sans notification préalable, et CT peut être contraint sur demande d'une autorité, d'un gouvernement ou tout autre de stopper la fourniture de ce service sans notification préalable. CT se réserve le droit de stopper à tout instant ce service et/ou toute raison. Un tel arrêt de service entraîne le remboursement au prorata éventuel des mensualités déjà payées d'avance par le client.

12.6.2 Portabilité des numéros: CT se réserve le droit de refuser de porter un numéro, à son entière discrétion, s'il n'y a pas l'infrastructure nécessaire pour supporter le numéro. Le client reste seul responsable de toutes les charges dues à la compagnie de téléphonie depuis laquelle le numéro est transféré durant la période de transfert, en ce y compris si des délais de portage apparaissent pour quelque raison que ce soit.

12.6.3 Confidentialité et sécurité: le client reconnaît et accepte que le transit des appels se fasse via le réseau internet, sauf mention contraire, impliquant que CT ne peut garantir ni l'aboutissement de l'appel, ni la qualité de la communication, ni la confidentialité de celle-ci. CT est seulement tenu à mettre tout en oeuvre afin de procurer au client les meilleures conditions de communication possibles correspondant au profil de consommation souscrit, sans réserve que les capacités d'accès à l'Internet du client soient suffisantes pour supporter le trafic de communication VoIP, et intégralement dédiées à celui-ci sans aucun autre partage de capacité avec toute autre utilisation. CT ne peut en aucune manière être tenu responsable de problèmes de qualité, d'aboutissement ou de confidentialité de la communication émise en VoIP. CT ne peut en aucune manière être tenu responsable de problèmes survenant sur le réseau Internet ou sur le point d'accès Internet du client ayant une incidence sur tout ou partie des communications VoIP passées par le client.

13. SECURITE

13.1 Le client est responsable de la sécurisation et de la maintenance de l'ensemble de ses matériels et installations se connectant directement ou indirectement à l'infrastructure et aux services de CT. En cas de défaillance provoquée sur tout ou partie de l'infrastructure et des services de CT par négligence ou volontairement de la part du client ou de mandataires du client, le client est intégralement responsable, pénalement, civilement et financièrement de tous les dommages causés à toute personne morale, physique ou association de fait. En outre les heures nécessaires à la réparation/rétablissement des services endommagés de CT ou de tiers seront facturées au client au tarif indivisible de 2.500,€ (deux mille cinq cents euros) HT la journée, additionnés des éventuels remplacements de matériels facturés à prix coûtant.

13.2 CT se réserve le droit de suspendre tout ou partie des services prestés pour le compte du client en cas de fraude, d'abus, de non-paiement ou de non-maintenance en provenance des installations du client, que l'action soit volontaire ou non, et ce jusqu'à certification de l'arrêt complet des actions en cause en provenance des installations du client. Dans ce cas, la suspension des services ne suspend en aucun cas leur facturation. En outre, toutes opérations techniques nécessaires au rétablissement normal des services de CT ou des services du client seront facturées de plein droit au tarif indivisible de 2.500,€ (deux mille cinq cents euros) HT la journée, additionnés des éventuels remplacements de matériels facturés à prix coûtant.

13.3 Toutes actions de piratage, de téléchargement illégal, d'envoi massif d'e-mails non sollicités, ainsi que toute action à caractère malveillant à l'encontre de CT ou de tiers, effectuée via des services de CT, volontaire ou non, entraînant des dommages pour CT ou des tiers, directs ou indirects, sont strictement prohibées, violant au minimum l'article 7.2 des présentes conditions générales, et donnent lieu à un droit de résiliation unilatérale et immédiat de tout ou partie des services par CT, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, et impliquent la facturation des heures prestées pour le traitement du dossier relatif à l'action au tarif horaire indivisible de 50,€ (cinquante euros) HT, à majorer éventuellement des frais liés au rétablissement des services de CT comme décrits aux articles 13.1. et 13.2. des présentes conditions générales, sans préjudice quant à la facturation de tous dommages causés à des tiers lésés, ni à toute action d'ordre légal et/ou en réparation à l'encontre du client tant de la part de CT que de tiers lésés. (dans ce dernier cas, toute action de tiers lésés à l'encontre de CT pour des infractions commises par le client fera l'objet d'une assignation en justice du client par CT, seuls les tribunaux de Luxembourg pouvant décider de la communication des informations d'identification du client directement au client tiers lésés).

13.4 Dans les cas énoncés aux articles 13.1, 13.2, 13.3 des présentes conditions générales, et dans tout autre cas pouvant s'y rapporter d'une manière directe ou indirecte et qui n'aurait pas été énoncé dans ces articles, CT se réserve le droit de facturer le client aux mêmes tarifs que décrits ci-dessus et pour des origines d'incidents causés par le client, sans préjudice quant à toute suite judiciaire qui pourrait y être donnée.

14. CONFORMITE REGLEMENT (UE) 2015/2120

14.1 CT conserve, dans la mesure des possibilités techniques, les données de trafic identifiées pendant une période de maximum 6 mois suivants la date d'émission de la facture y relative. Seul le client, ou les autorités judiciaires sur ordonnance, est en droit de demander une consultation de ces données durant leur période de conservation. Aucun traitement autre que celui nécessaire à la facturation des services n'est effectué sur ces données et celles-ci sont gardées confidentielles. Aucune de ces données n'est communiquée à des tiers. L'usage de ces données est limité à la facturation des services de CT et à la gestion de l'infrastructure publique, ainsi que de paramètres de réseau sur les connexions desservant l'adresse du client. Le niveau de qualité de service applicable à la transmission du trafic relève d'une obligation de moyens dans le chef de CT, mais garantit au moins le respect de la vitesse minimale indiquée au Contrat conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures que CT est habilitée à prendre en vertu de l'article 14.6 (ii) à (iv) ci-dessous.

14.2 CT n'applique aucune limitation de débit ou de volume quel que soit le service Internet ou téléphonie souscrit, même en ce qui concerne toute formule tarifaire incluant un volume limité, et pour laquelle aucune restriction à l'utilisation n'est appliquée en cas de dépassement du volume inclus. Dans ce cas, le dépassement est simplement facturé au tarif de dépassement prévu correspondant.

14.3 Les services électroniques fournis directement par CT autres que les services d'accès Internet sont totalement indépendants structurellement des services d'accès Internet. L'utilisation de ces services ne peut avoir aucune incidence de performance sur les services d'accès Internet autre que l'incidence sur les ressources nécessaires en terme de bande passante pour l'utilisation normale de ces services. En ce qui concerne la revente éventuelle de solutions de fournisseurs tiers, le client est informé du fait que CT et le client se reportent aux conditions d'utilisation techniques du ou des fournisseurs tiers visés.

14.4 La vitesse de transmission du trafic de données est dépendante de la formule choisie par le Client dans le cadre du Contrat, étant cependant garantie une vitesse de transmission minimale de 100 Mbps pour la bande passante de trafic global général de l'infrastructure publique, ainsi que de paramètres de réseau sur les connexions desservant l'adresse du client. Le niveau de qualité de service applicable à la transmission du trafic relève d'une obligation de moyens dans le chef de CT, mais garantit au moins le respect de la vitesse minimale indiquée au Contrat conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures que CT est habilitée à prendre en vertu de l'article 14.6 (ii) à (iv) ci-dessous.

14.5 Conformément à la législation en vigueur, CT offre son Service d'Accès Internet dans le cadre de différentes formules, notamment en termes de vitesse et capacité de trafic.

14.6 CT est habilité à prendre des mesures de gestion raisonnable du trafic, lesquelles sont transparentes, non discriminatoires, proportionnées et nécessaires :

- (i) pour offrir des niveaux de services techniques objectivement différents pour des catégories spécifiques de trafic ;
- (ii) pour mettre en oeuvre une disposition législative ou réglementaire, voire une décision de justice ou administrative ;
- (iii) pour préserver l'intégrité et/ou la sécurité de l'infrastructure, des services fournis par l'intermédiaire de ce réseau et des mandataires des clients ;
- (iv) pour réduire au minimum les effets d'une congestion ou d'une perturbation temporaire ou exceptionnelle de l'infrastructure pour autant que les types de trafics équivalents fassent l'objet d'un traitement identique.

14.7 Toute contestation de la part du client fera l'objet de la procédure définie à l'art.15 des présentes Conditions Générales.

15. PLAINTES/MEDIATION

Pour toute plainte relative aux services fournis par CT ou pour tout éventuel problème lié à la facturation des services et non pris en charge par les présentes conditions générales, la procédure "PLAINTES / MEDIATION - INTRODUIRE UNE PLAINTÉ" disponible sur <http://www.crossintel.lu> est d'application, à l'exclusion de toute autre. Toute autre voie de recours ne sera pas traitée.

16. CONFIDENTIALITE

L'ensemble des données relatives aux contrats signés entre CT et le client et à leurs éventuels avenants, recoltées directement ou indirectement, sont strictement confidentielles et ne peuvent en aucun cas être divulguées par l'une des parties à des tiers sans l'accord express écrit de l'autre partie. Seules des données nécessaires à l'activation, la maintenance et la suppression des services prestés par CT pour le compte du client peuvent être divulguées de manière discrétionnaire par CT à ses partenaires et prestataires dans le cadre de l'accomplissement de sa tâche. L'ensemble des données relatives aux contrats signés entre CT et le client et à leurs éventuels avenants peuvent être divulguées par les parties aux autorités dans le cadre d'enquête sur ordonnance judiciaire ou dans le cas de litige entre les parties nécessitant un règlement judiciaire. CT est en droit à tout instant d'intégrer le nom de l'entité juridique ou commerciale du client dans sa liste commerciale de références réalisées pouvant être utilisée en prospection commerciale. Le client qui ne souhaite pas être mentionné sur cette liste doit en informer CT par simple lettre recommandée avec accusé de réception. CT s'engage à retirer de toutes ses listes de références le nom du Client endéans les 5 jours ouvrables suivants la réception du courrier recommandé.

17. CONDITIONS PARTICULIERES/D'UTILISATION ADDITIONNELLES

Selon les services souscrits, le client reconnaît avoir été informé que des conditions particulières et/ou conditions d'utilisation additionnelles peuvent être applicables en complément des présentes conditions, pouvant notamment prévaloir sur un ou plusieurs articles des présentes conditions. Ces conditions particulières et/ou additionnelles sont dans ce cas disponibles à l'adresse <http://www.crossintel.lu> et sont réputées celiées et acceptées par le client lors de sa souscription au service correspondant ainsi que lors de toute modification de celles-ci en respect de l'application des art. 5.3 à 5.5 des présentes conditions.

18. NULLITE

La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions Générales ou d'une des clauses d'un ou plusieurs Conditions Particulières ne pourra entraîner la nullité de la totalité desdites Conditions Générales ni desdites Conditions Particulières.

19. REGLEMENT JUDICIAIRE

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs conventions entre les parties qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable comme défini à l'article 14 des présentes conditions générales, sera de la compétence exclusive des tribunaux du domicile du client au moment de la signature du contrat initial dans le cas où le client est un consommateur final privé, et de la compétence des tribunaux de la ville de Luxembourg dans tous les autres cas.

20. DROIT APPLICABLE

Les dispositions de l'ensemble des contrats signés entre CT et le client sont régies par le Droit luxembourgeois.

Le : _____ / _____ / _____

Pour le client: (Signature + Tampon):